

Département de LA VENDÉE  
Commune d'ESSARTS EN BOCAGE

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION  
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt-trois, le cinq avril,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 05/04/2023, relative à la propriété cadastrée 084 section AH numéro 186 d'une superficie totale de 677 m<sup>2</sup> pour le prix de 218 000 euros, frais d'acte en sus, avec une commission vendeur d'un montant de 9 000 euros, située 8 rue du Général de l'Espinay - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Madame MICHAUD MURIELLE domiciliée 8995 route des Cotres à LA BAULE ESCOUBLAC (44500),

Considérant que l'acquisition de cette propriété par la commune ne présente aucun intérêt,

**DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter la propriété cadastrée 084 section AH numéro 186 sise 8 rue du Général de l'Espinay – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 677 m<sup>2</sup>.

Fait à Essarts en Bocage, le 05 avril 2023

**Le Maire d'Essarts en Bocage,**

  
Signé électroniquement par : Freddy  
Riffaud  
Date de signature : 06/04/2023  
Qualité : **Freddy RIFFAUD**  
Bocage

Certifié exécutoire par le Maire  
le .....  
Publié le .....  
Reçu par le Représentant de l'Etat  
le .....